

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité I

Quatrième séance: 7 novembre 2002: 9 h 10 – 12 heures

Président: D. Morgan (Royaume-Uni)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong
T. De Meulenaer
M. Lindeque
G. van Vliet

Rapporteurs: A. Bamford
J. Caldwell
A. St. John
P. Wheeler

Interprétation et application de la Convention

58. Critères d'amendement des Annexes I et II

Le Président rappelle qu'à la séance précédente, le Secrétariat a présenté le document CoP12 Doc. 58 et que les Parties ont eu la possibilité de commenter la procédure suivie pour le préparer. Il demande aux Parties de commenter le document sur le fond. Il leur demande, si elles ne peuvent pas adopter le document en l'état, d'indiquer les problèmes fondamentaux qu'il pose afin que ceux-ci puissent être abordés.

La délégation de la Chine estime que les critères sont dépassés, qu'ils avaient été mis au point pour être appliqués aux grands mammifères. Elle ajoute qu'ils ne peuvent pas être appliqués à un large éventail de formes de vie et souligne la nécessité de la poursuite de leur révision par des spécialistes scientifiques.

La délégation de l'Equateur, s'exprimant au nom de sa région et appuyée par les délégations de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de Cuba et du Paraguay, déclare que le document devrait être présenté à titre d'information et ne pas être soumis à la discussion ni faire l'objet d'une décision à cette session. Elle constate que plusieurs commentaires pertinents ne figurent pas dans le document. Elle souligne la nécessité d'un apport plus important des Parties et estime qu'il serait approprié de continuer à travailler sur cette question dans le cadre d'un groupe de travail intersession. La délégation du Japon soutient la recommandation en faveur d'un groupe de travail intersession et attire l'attention sur le document CoP12 Inf. 10, qui inclut les commentaires du Gouvernement japonais sur les critères révisés.

La délégation de la Suisse, appuyée par la délégation de la Fédération de Russie, souligne les dépenses qu'a déjà entraîné ce projet et fait remarquer que la révision a été entreprise parce que les Parties étaient convaincues que la résolution Conf. 9.24 pouvait être améliorée. Elle souligne que les critères devraient être applicables à l'ensemble des groupes taxonomiques. Elle estime que la révision proposée de la

résolution Conf. 9.24 figurant dans le document CoP12 Doc. 58 répond aux principales préoccupations des Parties et devrait être acceptée comme point de départ de la poursuite des débats. La délégation du Canada appuie ces commentaires mais fait remarquer que cette question doit être résolue d'ici à la CdP13. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, appuie l'établissement d'un groupe de travail intersession.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique rappelle les coûts liés à la révision des critères et souligne la nécessité d'aller de l'avant de manière opportune. Elle estime que le projet de résolution donne un assez bon aperçu de l'opinion des Parties. Notant que le processus serait évolutif, elle recommande l'établissement d'un groupe de travail durant la session actuelle afin de traiter les questions en suspens. Elle propose de préparer un projet de mandat pour ce groupe et tout autre groupe de travail intersession qui pourrait s'avérer nécessaire.

En réponse aux préoccupations exprimées par plusieurs délégations sur le fait que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) n'a pas achevé son examen, l'observateur de la FAO annonce que le rapport final de la FAO sur les critères a été soumis à temps pour le processus CITES. Il est favorable à l'établissement d'un groupe de travail et propose que ce groupe étudie en particulier la validité des critères, les méthodes scientifiques utilisées pour évaluer l'état des espèces et le renforcement des méthodes scientifiques. L'observatrice de l'UICN – Union mondiale pour la nature, appuyée par l'observateur de TRAFFIC, se déclare préoccupée par le document et recommande que les effets socio-économiques des critères d'inscription soient pris en compte. Elle indique que des améliorations notables ont été apportées aux critères d'inscription à l'Annexe I mais que les travaux doivent être poursuivis pour les critères d'inscription à l'Annexe II. La délégation de la République de Corée fait remarquer que la division des critères en fonction des groupes taxonomiques permettrait peut-être de faire avancer les choses. La délégation des Fidji se déclare préoccupée par l'application des critères figurant à l'annexe 6, paragraphe 8.4, aux populations situées hors de l'Etat de l'aire de répartition. Les observateurs d'*International Wildlife Coalition* et de *Defenders of Wildlife* rappellent que les critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24 ont été adoptés par consensus, et doutent qu'un accord puisse intervenir à cette session sur la révision proposée.

Le Président reconnaît que plusieurs points posent problème et que les travaux doivent être poursuivis. A son invitation, la délégation des Etats-Unis présente les grandes lignes de sa proposition d'établissement d'un groupe de travail chargé d'examiner, par ordre de priorité, les questions suivantes: annexes 5, 4, 1, 2, 3, dispositif et préambule. Elle suggère aussi d'inclure une discussion sur la définition des populations. Appuyée par la délégation du Canada, elle suggère d'organiser une réunion préliminaire et de faire rapport au Comité.

Notant que l'annexe 6 du projet de résolution n'a pas été retenu comme nécessitant un travail supplémentaire, le Président demande s'il serait possible d'approuver uniquement cette annexe. La délégation du Japon approuve l'annexe 6 révisée. La délégation de l'Argentine, appuyée par celles du Brésil, de la Colombie, de la Norvège et du Pakistan, ainsi que par l'observatrice de l'UICN, arrive à la conclusion que les Parties ne doivent pas examiner l'annexe 6 isolément, estimant que le document doit être révisé dans sa totalité. Le Président conclut que l'annexe 6 doit être incluse dans la liste des annexes à faire examiner par le groupe de travail. Notant que le groupe de travail doit être limité en nombre et se concentrer sur des points précis, il suggère qu'il comprenne deux représentants de chaque région (à l'exception de l'Amérique du Nord qui aurait droit à un représentant), du Président du Comité pour les animaux, du Président du groupe de travail sur les critères, de la Présidente du Comité pour les plantes, d'une organisation non gouvernementale par région, d'un représentant de l'UICN et d'un de la FAO. Il suggère en outre qu'il soit présidé par l'UICN, proposition qui est approuvée. Il demande que le nom des participants lui soit communiqué avant 17 heures.

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation des espèces

40. Conservation et commerce de la tortue de Tornier *Malacochersus tornieri*

La délégation du Kenya présente le document CoP12 Doc. 40. Elle explique que la répartition des populations sauvages de l'espèce a fait l'objet d'enquêtes, tant au Kenya qu'en République-Unie de Tanzanie. Elle déclare qu'elle retire le projet de résolution figurant dans le document CoP12 Doc. 40 et le remplace par le projet de décision ci-dessous, pour lequel elle demande l'approbation des participants:

Concernant la conservation et le commerce de la tortue de Tornier Malacochersus tornieri

Le Comité pour les animaux, en particulier son groupe de travail sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, en collaboration avec le Secrétariat, les autorités scientifiques et les organes de gestion des Etats de l'aire de répartition connus de Malacochersus tornieri:

- a) Examine la biologie, la variabilité génétique, la conservation et la répartition dans la nature de Malacochersus tornieri;*
- b) Evalue les systèmes actuels de production de l'espèce dans le but de donner des avis sur les pratiques adéquates de contrôle, de gestion et de suivi;*
- c) Envisage les systèmes appropriés d'identification et de marquage des spécimens dans le commerce et des stocks reproducteurs en captivité dans les Etats de l'aire de répartition;*
- d) Donne des avis sur les besoins en matière de formation et de renforcement des capacités pour gérer et contrôler le commerce de Malacochersus tornieri.*

Les activités énoncées en a) à d) seront entreprises avant la 13^e session de la Conférence des Parties.

La délégation du Mexique se déclare préoccupée par le travail supplémentaire proposé et fait remarquer qu'un travail d'analyse considérable a déjà été entrepris. Le Président du Comité pour les animaux estime que le travail nécessaire a été accompli; il s'agit notamment d'une mission en République-Unie de Tanzanie conduite en 1998, qui a conclu que les systèmes de production étaient adéquats. Le Secrétariat estime que des incertitudes subsistent quant à la répartition de l'espèce et que le Comité pour les animaux doit poursuivre ses travaux. La délégation de l'Ouganda indique que l'espèce est également présente dans son pays.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et les délégations des Etats-Unis, du Japon, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Ouganda, ainsi que le Secrétariat, appuient le projet de décision; le Comité approuve le projet de décision.

Rapports réguliers et rapports spéciaux

25. Transport des animaux vivants

Le Secrétariat présente le projet de décision suivant:

Le Secrétariat contactera l'Association du transport aérien international (IATA) et la World Association of Zoos and Aquariums (WAZA) dans le but de conclure un protocole d'accord visant à:

- a) Renforcer la collaboration afin d'améliorer les conditions de transport des animaux vivants;*
- b) Etablir un programme de formation officiel sur le transport des animaux; et*
- c) Faciliter l'échange d'informations techniques sur le transport des animaux, entre le Secrétariat, la Commission IATA pour les animaux vivants et les marchandises périssables, et le bureau exécutif de la WAZA.*

La délégation de l'Arabie saoudite demande si des moyens de transport autres qu'aériens sont couverts par le protocole d'accord. Le Secrétariat répond que si, par définition, l'IATA s'occupe du transport aérien, le Comité pour les animaux examine l'applicabilité des lignes directrices sur le transport aérien aux autres modes de transport. L'observateur de la WAZA indique que son association pourrait fournir une expertise à cet égard.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique demande s'il ne faudrait pas inclure une référence au Comité pour les animaux ou à son groupe de travail sur le transport dans le projet de décision; le Secrétariat propose d'ajouter, après "Le Secrétariat", les mots suivants: en consultation avec le Comité pour les animaux, et fait remarquer que le groupe de travail sur le transport travaille sous les auspices du Comité pour les animaux. L'amendement proposé est approuvé.

La délégation du Ghana demande si les Parties devront faire une demande de programme de formation ou si le Secrétariat en organisera un. Le Secrétariat répond que le programme de formation résultera à terme du protocole d'accord. La délégation de la Guinée, appuyée par celle de l'Ouganda, se déclare favorable au projet de décision et propose que l'IATA informe immédiatement les pays d'exportation des cas de mort d'animaux au lieu d'attendre la fin de l'année. La délégation du Kenya fait remarquer que la question du bien-être des animaux entre le lieu de capture et le lieu d'exportation n'a pas été abordée. Le Président suggère au Kenya de consulter le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Groupe de travail sur le transport.

Le projet de décision est approuvé tel qu'amendé.

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

66. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La délégation de la Suisse, en qualité de gouvernement dépositaire, présente la proposition Prop. 12.1, concernant l'amendement de l'annotation °607, au nom du Comité permanent. Elle explique qu'à sa 46^e session, dans le contexte de la décision 1187 et dans le cadre d'une série de propositions sur le commerce des échantillons biologiques susceptibles de se dégrader avec le temps, le Comité permanent a demandé au gouvernement dépositaire de préparer une proposition visant à amender l'interprétation des annexes concernant les types de spécimens qui ne sont pas couverts par la Convention. Bien que l'annotation °607 ne s'applique qu'à certains coraux, la Suisse estime qu'il ressort clairement du justificatif que la proposition s'applique à toutes les espèces couvertes par la CITES.

Le Président déplore que l'article 22 du règlement intérieur ne prévoit pas la possibilité d'élargir la portée d'une proposition, comme cela est demandé dans ce cas précis. Le Secrétaire général explique que si la proposition est fondée sur l'annotation °607, elle n'a pas pour but d'être appliquée aux seuls coraux mais d'être une dérogation applicable à toutes les espèces CITES. Le Président déclare que sur cette base, il est clair que l'intention de la proposition a été comprise et qu'à condition que cela ne constitue pas un précédent, la discussion de la proposition devrait se poursuivre.

La délégation du Paraguay apprécie l'intention de simplifier la procédure mais se déclare fermement opposée à la proposition, estimant que l'exemption des produits proposés irait à l'encontre du développement de la recherche dans les pays en développement. La délégation du Mexique, appuyée par les délégations de la Bolivie, du Brésil, de la Chine et du Pérou, estime que la proposition n'est pas fondée sur une base scientifique solide, notamment dans sa référence à l'ADN de synthèse. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, déclare que bien qu'elle appuie la proposition en général, elle ne pourrait accepter le paragraphe c) que si les mots "de synthèse" étaient remplacés par cultivés *in vitro*; autrement, le paragraphe c) devrait être supprimé.

En réponse à une question de la délégation du Mexique, le Secrétaire général explique qu'il existe un lien entre la proposition actuellement examinée et le document CoP12 Doc. 51, qui sera discuté au Comité II, et qu'il s'agit d'approches différentes à une même question. La délégation de l'Ouganda déplore le manque de préparation pour traiter de cette question; elle explique que comme l'annotation °607

s'applique spécifiquement aux coraux, l'Ouganda, enclavé, n'a pas accordé d'attention particulière à la proposition. La délégation des Bahamas, appuyée par la délégation de l'Argentine, estime qu'il n'est pas possible de poursuivre la discussion car l'annotation se réfère spécifiquement aux coraux. La délégation de l'Argentine fait remarquer qu'un problème de procédure sérieux se pose quant à l'élargissement de la portée de la proposition et estime qu'il conviendrait d'en discuter immédiatement.

La séance est levée à 12 heures.